

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
« SQUARE EN FETE »
LE 28 JUILLET 2024

Arrêté n°226 mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Jeanne-Rose BISIAUX, en collaboration avec DYNAMIC PROJETS en date du 28 février 2024, concernant l'organisation d'animations culturelles « SQUARE EN FÊTE » dans le parc rue Stéphenson, le dimanche 28 juillet 2024.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 27 et le dimanche 28 juillet 2024, Madame Jeanne-Rose BISIAUX, en collaboration avec DYNAMIC PROJETS est autorisée à occuper le parc rue Stéphenson dans le cadre de l'organisation d'animations culturelles « SQUARE EN FETE ».

Article 2 – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 30 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

